

19ème Rallye National Noix de Grenoble et 6ème VHC

25 et 26 octobre 2024

Coupe de France des Rallyes 2025 - NPEA Coefficient 3

Championnat de la Ligue Rhône-Alpes

DECISION N° 2 du Collège des Commissaires Sportifs

Les commissaires sportifs, après avoir reçu une demande écrite du numéro **124** par l'intermédiaire du CRAC, ont considéré et déterminé ce qui suit :

Les faits : l'équipage de la voiture n° **124** a été gêné à mi-spéciale dans l'ES 5, gêne provoquée par le numéro **123**.

Décision : après examen, les commissaires sportifs décident d'un temps forfaitaire suivant conformément à l'article 7.5.16 du règlement standard des rallye :

n° 124 : 5'16"

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des Commissaires Sportifs, conformément aux prescriptions générales FFSA 2024 chapitre VIII, APPELS- A. droit d'appel.

Distribuée le :

Affichée le :

à :

Le Président du Collège

AGOSTINHO Armand

12775



Membre du Collège JEUNE Valérie 161099	Membre du Collège COINCHELIN Olivier 180079	Membre du Collège	Membre du Collège